

Cahier des charges de l'appel à candidature 2023 « Un tiers-lieux dans mon EHPAD »

Contexte

Le Ségur de la Santé prévoit un ambitieux plan d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social doté de 2,1 milliards d'euros sur la période 2021-2025 : 1,5 milliard d'euros pour les opérations immobilières et mobilières ainsi que 600 millions d'euros pour les projets numériques.

Le soutien à l'investissement immobilier permettra de créer, rénover ou transformer des établissements médico-sociaux, majoritairement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), mais aussi des résidences autonomie, de développer les tiers-lieux dans les EHPAD ou de soutenir les investissements du quotidien qui améliorent la qualité de vie des résidents et les conditions de travail des équipes. Le soutien à l'investissement numérique vise à moderniser la gestion des dossiers des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux grâce au partage d'informations entre professionnels, à l'intégration des outils de coordination du « virage numérique en santé »...

L'ambition de déstigmatisation et d'ouverture des établissements suppose une réflexion approfondie sur les moyens de réellement faire vivre **ensemble** et non **pas côte à côte** différents publics et différents usages des lieux.

Le présent appel à candidature s'inscrit donc dans un objectif global d'amélioration de l'offre, en résonance avec les initiatives de transformation de l'EHPAD qui ont fleuri durant la période covid afin de trouver des solutions à l'isolement social des résidents. L'objectif est d'aider le personnel, les résidents de l'EHPAD et leurs proches à s'ouvrir sur l'extérieur.

Définition

Qu'entend-on par « tiers-lieux » ?

Lieu de sociabilité, ni travail, ni domicile, le tiers-lieu est d'abord un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

Un tiers-lieu dans un EHPAD, dans quel but ?

La création d'un tiers-lieu en EHPAD vise à promouvoir une démarche d'ouverture et de liens. Démarche basée sur la prise d'initiative, l'envie, l'inventivité mais aussi sur la reconnaissance du pouvoir d'agir des personnes âgées.

Il vise à rendre intéressante et attractive la fréquentation de l'EHPAD du quartier par les habitants de tous âges.

Pour les résidents, ce doit être une occasion de tisser des liens avec les habitants du quartier au sein même de leur lieu de vie.

Le tiers-lieu n'a donc pas de fonction sanitaire. Il n'a pas vocation à n'être qu'une salle polyvalente pour accueillir les ateliers et animations destinés aux seuls résidents de l'EHPAD, ni à être mis à la simple disposition des clubs et associations du quartier pour leurs activités habituelles.

L'idée, c'est de co-construire un esprit "tiers lieu" : d'inventer un espace d'un genre nouveau, hybride, où les personnes âgées auront la possibilité d'être actrices dans un lieu ouvert à toutes les générations : l'EHPAD de demain, innovant, inclusif et solidaire.

Le tiers-lieu est un état d'esprit avant d'être un lieu physique. Son

1. Les projets attendus

Le but de cet appel à candidature est de promouvoir et de soutenir, au sein des établissements, des initiatives d'ouverture sur la cité. Le tiers-lieu, co-construit avec des habitants, insuffle de nouvelles modalités de rencontres et d'actions. Ce lieu citoyen, convivial, intergénérationnel, constitue alors un espace de liberté et de lien où peut naître l'inattendu ; chacun apportant « sa pierre à l'édifice » et faisant évoluer le projet dans le temps.

Pour que votre projet soit financé, il vous faudra :

- Imaginer un projet de tiers lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble » ;
- L'inscrire dans une démarche de développement social local ;
- L'élaborer en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire pour créer les conditions d'un véritable projet commun local et d'une animation partagée de l'espace « tiers-lieux » ;
- Prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu, en visant la plus grande diversité possible : habitants et acteurs du quartier, résidents de l'EHPAD (et leurs proches), professionnels, commerçants, étudiants ... C'est la garantie de « l'esprit tiers-lieu » ;
- Prévoir l'aménagement d'un lieu dans l'établissement accessible par des personnes extérieures à l'établissement.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre, vous pouvez :

- Vous appuyez sur des acteurs et partenaires locaux qui sont familiers avec la démarche (tiers lieux existants, centres sociaux, collectifs citoyens...) ;
- Recruter pour la durée du projet une personne chargée de l'ingénierie de projet et d'animation partenariale ;
- Choisir de vous faire accompagner par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (les réseaux régionaux peuvent vous mettre en relation avec des structures qui proposent ce genre de prestation).

Ces dépenses peuvent être prises en charge dans le cadre du présent appel à candidature.

2. Critères d'éligibilité

Tout projet doit être partenarial, il doit impliquer obligatoirement un ou plusieurs partenaires locaux. Publics ou privés, ces acteurs locaux prennent une part active au projet, de sa conception à son animation (CCAS, tiers-lieux voisins, centre social, association, régie de quartier, commerçant...).

Un projet de tiers-lieu éligible se compose d'une partie projet social – imaginé avec un ou plusieurs partenaires locaux et d'un volet d'aménagement de lieu (travaux et/ou équipement).

2.1 Sur la partie projet social

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement :

- Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de l'EHPAD ;
- Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées
- Être co-construits grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels, etc. ;
- Prévoir une gouvernance partagée du lieu entre l'EHPAD et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation ;
- Viser une réalisation concrète avant le 31 décembre 2024 pour les dossiers retenus en 2023 et avant le 31 décembre 2025 pour les dossiers retenus en 2024.

Ces conditions doivent être cumulées.

2.2 Sur la partie implantation du tiers-lieu (bâtementaire et paysager)

Sont éligibles les projets destinés à financer les opérations de travaux suivantes :

- La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
- Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
- L'équipement du tiers-lieu.

Ces dépenses sont cumulables.

2.3 Nature des dépenses éligibles

Sont finançables :

- Prestations intellectuelles et de service (ingénierie de projet, prestations de développement social local permettant de structurer le projet de tiers-lieu (design social, organisation des partenariats, dispositifs de participation...), conception du programme nécessaire à l'animation du lieu, prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser.
- Travaux : tout ou partie des travaux visant la conception, la restructuration, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ainsi que son ouverture vers l'extérieur
- L'équipement du tiers-lieu.

À NOTER

Les opérations financées doivent se faire au profit du lieu pressenti pour accueillir le tiers-lieu, qui doit être dans l'EHPAD, entendu comme sous sa gestion directe dans une unité foncière unique (bâtiment, jardin... constitutif de l'EHPAD).

Toute prestation financée (travaux, AMO, développement social local ou équipements) doit se concrétiser avant le 31 décembre 2024 pour les dossiers retenus en 2023 et avant le 31 décembre 2025 pour les dossiers retenus en 2024.

Les projets de tiers-lieux pourront générer des recettes afin d'assurer une pérennisation d'un modèle économique durable :

- Pour l'EHPAD par la location du tiers-lieu ou par l'activité qui s'y déroulera
- Pour un des partenaires du projet par l'activité qui s'y déroulera dans le cadre notamment d'une offre de services etc.

Les projets qui s'inscriront dans une démarche de transition écologique (sensibilisation et politique de développement durable, respect de l'environnement, choix des matériaux, ...) seront appréciés.

Ne sont pas éligibles les projets suivants :

- Les projets de tiers-lieux à l'extérieur de l'unité foncière de l'EHPAD ;
- Les projets non ouverts sur l'extérieur ou servant de locaux administratifs ;
- Les projets visant à accueillir exclusivement un service ou une action sanitaire ou médico-sociale. En effet, le tiers-lieu n'a pas vocation à se substituer à des actions récurrentes de prévention et de soin.
- Les projets portés par des EHPAD dont moins de la moitié des places sont habilitées à l'aide sociale ;
- Les projets ne comportant pas les deux volets : social et bâtimentaire / aménagement.

Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut à minima que le projet prévoie l'aménagement et l'équipement du tiers-lieu.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les opérations de travaux et les AMO pour lesquelles un ordre de service a été délivré avant la décision attributive de subvention. Il en est de même pour les achats d'équipements ;
- Les dépenses de personnel déjà financées dans le cadre du fonctionnement classique de l'EHPAD ;
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire.

3. Le financement

Le présent appel à projet est doté d'un montant de 195 753€ pour 2023 et de 195 753€ pour 2024.

L'aide attribuée est de 80% maximum du coût total TTC du projet sans distinction travaux, équipement ou prestation intellectuelle ou d'accompagnement.

Il s'agit d'une aide unique qui doit être engagée avant le 31 décembre 2024 pour les dossiers retenus en 2023 et avant le 31 décembre 2025 pour les dossiers retenus en 2024. Une convention précisant les modalités de versement de l'aide sera signée après notification.

Cette subvention est cumulable avec les autres issues du Ségur de la Santé pour le médico-social (plan d'aide à l'investissement, appel à projets du quotidien), mais également avec les financements d'autres acteurs, y compris l'autofinancement.

L'appel à candidature « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » fait partie des mesures de France Relance ayant vocation à être remboursées par l'Union Européenne via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Votre attention est attirée sur l'incompatibilité de la FRR avec d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement, notamment le FEDER.